

ID Jeunes 55

Initiative Départementale pour la Jeunesse

Appel à Projets

Préambule

ID Jeunes 55 pour « Initiative Départementale en faveur de la Jeunesse » est une démarche portée par le Département de la Meuse en direction des jeunes meusiens.

Elle a vocation à structurer, fédérer et animer un réseau d'acteurs et à soutenir les projets et les actions conduites par les associations agissant sur le champ de la jeunesse, les collectivités ou celles portées par les jeunes eux-mêmes.

En cohérence avec les compétences mises en œuvre par le Conseil départemental, elle s'articule autour de 4 logiques d'intervention ayant vocation à répondre aux enjeux des territoires :

- Une logique éducative
- Une logique de prévention
- Une logique d'insertion et d'autonomisation
- Une logique de citoyenneté et de développement durable

Le présent appel à projets s'adresse aux associations intervenant sur le département de la Meuse ainsi qu'aux collèges publics et privés souhaitant s'engager dans un projet innovant tourné sur l'engagement des jeunes et leur implication dans la vie locale.

Date limite de dépôt des candidatures fixée au 15 juillet 2021

1. PUBLIC CIBLE

Jeunes âgés de 11 à 29 ans résidant en Meuse.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Objectifs visés par le projet

Le présent appel à projets (AAP) renvoie aux quatre logiques d'intervention d'ID jeunes 55 suivantes :

- Education
- Prévention
- Insertion et autonomisation
- Citoyenneté et développement durable

Contenu et finalités du projet

Les projets proposés dans le cadre d'ID Jeunes 55 devront se distinguer par leur caractère innovant et bénéficier d'un ancrage territorial fort pour associer les partenaires ainsi que l'ensemble de la population.

La priorité devra être donnée à l'engagement des jeunes dans le projet. Ce dernier point conditionne l'attribution de l'aide départementale.

Une attention particulière sera portée aux initiatives favorisant la mixité des publics. Les projets devront ainsi contribuer à faire dialoguer et échanger des jeunes venant de divers horizons, ayant des statuts différents. Au même titre, il convient de veiller à l'équilibre hommes/femmes.

3. NATURE DU PROJET

Les actions soutenues dans le cadre de l'appel à projets ID jeunes 55 ont pour ambition d'agir en faveur des publics âgés de 11 à 29 ans et de les engager dans un projet collectif (5 à 15 jeunes) ancré sur le territoire.

Les projets devront s'établir localement, dans l'environnement quotidien des jeunes afin qu'ils puissent s'y investir, participer à la vie locale et y trouver leur place. Le rayonnement de l'action conduite peut néanmoins s'étendre à l'ensemble du Département voire sur des territoires limitrophes à la Meuse.

Sont exclus du présent AAP : Les projets axés sur l'organisation de séjours de vacances, de séjours linguistiques ou de sorties scolaires ; les projets de consommations d'activités (exemple type du projet de sortie ludique, de loisirs) ; les projets de formation, de stage, en lien avec les programmes d'enseignement ou l'activité professionnelle ; les projets liés à la création d'entreprise.

4. BENEFICIAIRES DU SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Le porteur du projet

Les porteurs et/ou les membres actifs du projet doivent être âgés de 11 à 29 ans inclus et résider dans la Meuse. Les groupes de jeunes mineurs sont obligatoirement placés sous la responsabilité d'un adulte référent. Il peut s'agir de :

- projets et actions portés par un groupe de jeunes de 11 à 29 ans réunis au sein d'une association loi 1901,
- projets initiés par des associations, des collèges ou des collectivités locales à destination des 11-29 ans.

Les jeunes qui participent au projet sont soit clairement identifiés dès le dépôt du dossier ; soit le porteur devra les identifier et attester de leur participation et de leur appropriation au projet.

Les bénéficiaires

Pourront bénéficier de l'aide départementale :

- les collèges publics et privés du Département,
- les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application.

5. DEPENSES ELIGIBLES ET MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

L'aide du Département dans le cadre du présent appel à projets se fera dans la limite de l'enveloppe financière de 65 000 €, à répartir entre les projets validés par l'Assemblée départementale.

Principe de subsidiarité

Les aides financières seront dimensionnées au regard du rayonnement de l'action et de son contenu, dans la limite de 10 000 € par dossier.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres collectivités locales, d'organismes financeurs potentiels (organismes privés ou publics), de l'association elle-même ainsi que des bénéficiaires.

Dans tous les cas, la participation financière départementale ne peut dépasser 80% du coût total de l'action. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrêtera automatiquement à 80% le montant de l'aide octroyée. La partie restant à charge (20%) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes (y compris en nature via la valorisation ou la mise à disposition de locaux, de matériels...).

Projet d'intérêt local ou départemental

Le projet doit présenter clairement le contexte local du ou des territoires concerné(s). La participation financière du Département est évaluée et dimensionnée en fonction de la portée et du rayonnement du projet.

Pourra être reconnu comme répondant à un enjeu départemental si :

- La structure porteuse mobilise autour d'une même action des jeunes issus de différents points du Département et/ou des groupes de jeunes sur différents sites et/ou antennes,
- Le projet, porté localement, concourt à l'attractivité départementale et/ou peut être essaimé à l'ensemble du Département

Pourra être reconnu comme répondant à un enjeu local si :

- Les jeunes mobilisés autour du projet sont issus d'un même bassin de vie,
- Le projet réalisé a une portée qui concerne le bassin de vie (périmètre de la structure, de la commune et/ou de l'intercommunalité)

Dépenses éligibles

Les modalités de financement des projets s'établissent sur la base des informations communiquées par les porteurs via le budget prévisionnel à joindre dans le dossier de candidature. Seront prises en compte dans le calcul de la subvention, les dépenses de fonctionnement liées à la mise en place du projet, à savoir :

- dépenses de fonctionnement liées à la mise en place du projet
- achat de prestations de service, fournitures et matériel
- autres prestations facturées liées à l'animation du projet (ex : intervenants extérieurs mobilisés ponctuellement)

Attribution et versement de la contribution départementale

La participation financière départementale prendra la forme d'une subvention plafonnée proratée qui sera versée en intégralité à réception de l'arrêté ou de la convention signée par l'ensemble des parties. En tout état de cause, les subventions ne pourront pas excéder le montant conventionné.

S'il s'avère que le porteur du projet n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs définis dans le présent appel à projets et précisés dans l'arrêté d'attribution ou la convention, le Département de la Meuse est en droit de récupérer tout ou partie de la participation versée au titre de l'année concernée.

6. DEPOT DES DOSSIERS ET CALENDRIER D'INSTRUCTION

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention accompagnée du formulaire réglementaire obligatoire

Cette lettre adressée au Président du Conseil départemental doit démontrer l'intérêt du projet au regard des enjeux identifiés sur les territoires, le bénéficiaire pour les publics visés ainsi que les modalités garantissant l'engagement des jeunes dans sa mise en œuvre.

Le montant de l'aide sollicitée devra être indiqué et justifié au regard des éléments précisés dans le formulaire. CERFA n° 12156*05, annexé au présent appel à projets.

Les informations recueillies dans le formulaire devront impérativement préciser les éléments suivants :

Les logiques d'intervention « ID Jeunes 55 » couvertes par le projet :

- Education
- Prévention
- Insertion et autonomisation
- Citoyenneté et développement durable

Rayonnement territorial du projet :

- Communal (préciser le nom de la commune concernée) :
- Intercommunal (préciser le nom des communes concernées) :
- Départemental :
- Interdépartemental (préciser) :

Descriptif détaillé du projet (objectifs opérationnels, actions à mettre en œuvre, partenariats, ...) :

- Engagement et participation des jeunes dans la mise en œuvre du projet
- Partenariat et gouvernance (implication des acteurs locaux et des habitants à l'élaboration du projet, ...)*
- Caractère innovant de l'opération proposée
- Précisions concernant les moyens dédiés à l'animation du projet (articulation temps collectifs, individuels, ...)
- Outils pédagogiques déployés et contenus des actions conduites
- Comment allez-vous assurer l'accompagnement individualisé des jeunes engagés sur le projet ?
- Comment comptez-vous valoriser l'engagement des jeunes pendant et à l'issue du projet ?

Modalités d'évaluation :

- Les critères d'évaluation proposés devront être quantitatifs et qualitatifs

** Préciser si le projet s'inscrit ou compte s'inscrire dans d'autres démarches ou politiques départementales*

Modalités de dépôt des dossiers et phase d'instruction

Le porteur de projet ou la structure qui le soutient est invité à adresser son dossier ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à la Direction Education Jeunesse et Sport – Service Jeunesse et Sports.

Un comité de sélection (composé de représentants de l'administration et d'élus du Conseil départemental) est chargé de sélectionner les projets proposés selon une grille de critères tels que l'implantation territoriale du projet et son rayonnement, la thématique d'intervention (au regard des 4 logiques d'ID Jeunes 55), les publics cibles visés (jeunes, lien intergénérationnel, tout public, ...).

Principaux critères de sélection

- Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage
- Rayonnement et impact territorial
- Durée du projet
- Nombre et profil des jeunes engagés
- Moyens humains et matériels mobilisés
- Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux
- Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet
- Temps forts associant la population
- Thématiques et contenus abordés
- Outils de valorisation de l'engagement et des compétences
- Cofinancements attendus sur le projet
- Outils d'évaluation de l'action
- Passerelles identifiées avec les autres politiques et démarches départementales

Notification aux porteurs de projet

Les dossiers présentés par les porteurs sont jugés recevables ou non par le comité de sélection, qui se charge de proposer ces projets au vote de la Commission permanente du Conseil départemental qui se prononcera sur l'attribution de la participation financière départementale ou le refus.

Le porteur de projet retenu sera notifié de la décision de la Commission permanente et se verra adresser, a minima, un arrêté d'attribution ou une convention pour les structures percevant plus de 23 000 € de subventions dans l'année par le Département de la Meuse, tous dispositifs confondus.

7. SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS

Service gestionnaire

La gestion des dispositifs est confiée à la Direction Education Jeunesse et Sport – Service Jeunesse et Sports (SJS) qui est l'interlocuteur unique pour les jeunes et les structures souhaitant soumettre un projet ou valoriser leur engagement. Les autres services départementaux pourront être sollicités pour un avis technique en tant que besoin.

Contact :

- Par mail : IDJeunes55@meuse.fr
- Par téléphone : 03.29.45.71.88

Communication

Les projets cofinancés pourront bénéficier des différents outils de communication du Département (site Meuse.fr, réseaux sociaux, magazine Meuse 55, etc.). L'objectif est de valoriser et promouvoir les opérations conduites sur les territoires par et pour les jeunes meusiens.

En contrepartie, les bénéficiaires d'une aide financière allouée au titre d'ID Jeunes 55 s'engagent à apposer sur toutes les publications relatives à cette opération la mention « avec le soutien financier du Département de la Meuse » accompagné du logo de l'institution.

Bilan et évaluation de l'action

En lien avec les informations fournies dans le formulaire CERFA N°15059*02, des outils d'évaluation seront déployés par le porteur de projet afin de recenser, de capitaliser sur les expériences et les actions conduites par les jeunes. Le but est de mesurer l'impact de ces initiatives autant du point de vue des jeunes que des territoires.

Un bilan est sollicité auprès des porteurs de projets. Il comporte a minima :

- l'évaluation qualitative de l'action
- les retours d'expérience des jeunes
- un bilan financier

Les critères d'évaluation de l'action conduite portent notamment sur :

- Le nombre de jeunes engagés dans le projet ayant pu s'investir au sein d'une structure présente sur son territoire
- La visibilité, la valorisation et le rayonnement des actions conduites dans le cadre des projets
- La participation des acteurs locaux et des habitants au projet collectif réalisé par les jeunes